



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Ouverture de postes :
modification de la délibération
n°161223 du 14 décembre 2016
(cette délibération annule et
remplace la précédente)

Décision n° 17 04 26a

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Madame Edith Lonchamp par Madame Michèle Maurel, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Joël Gosse, Monsieur Bernard Martinez par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Stéphane Sainsaulieu par Madame Martine Brun.

Absents excusés : Monsieur Marc Leroy,

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la délibération communautaire n° 161101, en date du 21 novembre 2016, portant sur le transfert à la CCPP des cinq salariés de l'ADPP, en contrats de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon leurs contrats, au titre des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Décide que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels afin d'être en mesure de proposer aux salariés de l'ADPP un contrat de droit public au titre des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009.

Les fonctions occupées seront alors les suivantes :

- Sur les postes d'adjoint administratifs principaux 1^{ère} classe: un chef de projet LEADER et un chargé de l'animation économique, touristique et culturelle,
- Sur le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : un animateur LEADER
- Sur le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} : un chargé du suivi administratif des travaux
- Sur le poste d'attaché : un chargé du budget et de la contractualisation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170419-170426a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 27/04/2017

